



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 005

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un du mois de février, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etalent présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Cindy OLIVIER conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON (pouvoir à Jean-Pierre LION), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Régis AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET)

Absents : Karine CHAMPIE, Manon PETERS

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	3	21

Objet de la délibération : Adhésions de compétences à TE83-SYMIELEC

Madame le Maire expose,

La commune de FLAYOSC a délibéré le 10/03/2022 pour adhérer à la compétence n°7 "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndicale de TE83 a délibéré le 12/12/2023 pour acter cette adhésion de compétence ainsi que la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004- 809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à **L'UNANIMITÉ**,

-D'APPROUVER le transfert de la compétence n°7 de la commune de FLAYOSC au profit de TE83-SYMIELEC,

-D'APPROUVER la modification des statuts du syndicat

-D'AUTORISER Madame Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour lettre en œuvre cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20240221-DEL2024-005-DE
Date de réception préfecture : 28/02/2024

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet